

# EXTRAIT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

**L'AN DEUX MIL TREIZE  
Le 14 FÉVRIER**

En exercice : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Monsieur JACOLIN Gérard, Maire.

Présents : 09

Date de convocation : 08 FÉVRIER 2013

Votants : 10 (dont 1 pouvoir)

Présents: MM. JACOLIN Gérard ; SOULARD Joël ; Mme GODET Marie-Christine ; MM. BARBIAN Pierre ; JACOLIN Claude ; EYMIN Max ; CHAMPON-VACHOT Jean-François ; TESSAUR Roger ; Mme TRUFFIER-BLANC Françoise.

Absents excusés :

- Mme AFONSO-SARAT Elvira (qui a donné pouvoir à M. TESSAUR Roger)
- Mme ANNEQUIN Violaine
- Mme BARUDIO Annie
- Mme GARAMPON Angélique
- M. MARION Gérard
- M. ROLLAND Bruno

Secrétaire de séance : M. EYMIN Max

---

## **Délibération n° 2013021401 : Mise en place d'un système de gestion informatisée des services liés à la vie périscolaire (cantine/garderie).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés de gestion rencontrées ces dernières années pour les inscriptions aux services liés à la vie périscolaire : cantine et garderie. Il rappelle que les effectifs ont augmenté (ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe depuis 2011) et que le système actuel d'inscription par un ticket est devenu contraignant tant pour les familles que pour les employés communaux.

C'est pourquoi, il a été décidé d'offrir de nouveaux services aux familles en termes d'inscription et de paiement pour les services de cantine et garderie. Il est donc envisagé :

- de remplacer l'utilisation de carnets de tickets par une inscription en ligne sur un portail sécurisé,
- de proposer un paiement en ligne :

### **↳ par prélèvement automatique :**

**Le prélèvement** supprime les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux. La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Le prélèvement donne lieu de manière systématique à des frais de commissions interbancaires qui s'élèvent à ce jour à 0,061 €HT/ 0,073 €TTC par prélèvement présenté et de 0,381 €HT/0,456 €TTC par prélèvement rejeté.

### **↳ par Internet (dispositif TIPI proposé par la DGFIP).**

**Le paiement par Internet (TIPI)** répond à l'attente des familles et permet un règlement 24h sur 24 et 7 jours sur 7. Aucune formalité préalable n'est nécessaire à l'utilisateur pour régler ses factures par TIPI.

Le règlement par TIPI donne également lieu de manière systématique à des frais de commissions interbancaires qui s'élèvent à ce jour à 0,10€ +0,25% du montant de la transaction.

Notre Commune fonctionne en regroupement pédagogique intercommunal avec la Commune de Réaumont, ce qui implique le même fonctionnement pour les deux communes. Chaque collectivité aura son propre système de gestion informatisée des services périscolaires.

Après plusieurs réunions de travail, et notamment avec les parents d'élèves délégués, il a été décidé d'élaborer un cahier des charges. Celui-ci a permis de consulter des prestataires informatiques ayant des solutions pouvant répondre à nos besoins.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des trois offres reçues : la solution « issila » de la société EME (Etudes Media Engineering) située à EYBENS (Isère), représentée par Monsieur Jean-Paul CHEVALLOT en sa qualité de Président, semble offrir la meilleure prestation. Le coût de cette acquisition s'élèverait à 6 750 €Ht soit 8 073 €TTC.

Pour pouvoir mener à bien ce projet, il convient d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en place.

.../...

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **décide** :

- **DE CHOISIR** la solution « issila » de la société EME (Etudes Media Engineering) située à EYBENS (Isère) pour un coût d'investissement de 6 750 €Ht soit 8 073 €TTC et de signer les contrats à intervenir avec ce prestataire ;
- **D'ACCEPTER** le règlement des factures par INTERNET (dispositif TIPI) et par prélèvement automatique ;
- **D'APPROUVER** le règlement financier régissant le recouvrement des paiements des activités périscolaires (cantine et garderie) pour le prélèvement automatique ;
- **D'IMPUTER** les dépenses liées aux commissions interbancaires sur le budget de la Commune, article 627 « services bancaires et assimilés » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion à TIPI avec la DGFIP, et toutes autres pièces nécessaires à la mise en place de ce nouveau système.

**Délibération n° 2012021402 : RENFORCEMENT DES RÉSEAUX AU POSTE « PETIT VOYE ».**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

**Collectivité : COMMUNE ST BLAISE DU BUIS**

**Affaire n° 12 – 397 - 368**

**Renforcement poste « Petit Voy » A&R**

**SEDI – TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITÉ**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et les concessionnaires ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1/ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>21 789 €</b>
2/ Le montant total des financements externes s'élèvent à :	<b>21 789 €</b>
3/ Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à :	<b>0 €</b>
4/ La contribution aux investissements, pour cette opération, s'élève à :	<b>0 €</b>

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation d'exécution par le Maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés.
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Ayant étendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **21 789 €**

Financements externes : **21 789 €**

Participation prévisionnelle globale : **0 €**

(frais SEDI + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de Maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **0 €**

**Délibération n° 2012021403 : Convention de participation financière aux frais de scolarité d'une Classe d'Intégration Spécialisée auprès de la ville de RIVES (Isère) ☞ Année scolaire 2012/2013.**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

**Vu** la demande de la ville de Rives en date du 18 janvier 2013, nous informant que deux enfants domiciliés sur notre commune fréquentent une Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) de l'école élémentaire Libération de Rives ;

**Vu** le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 modifiant le décret n°86-425 du 12 mars 1986, pris en application du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, qui spécifie que lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence ;

**Considérant** que les deux enfants sont bien domiciliés sur la commune,

**Considérant** que les deux enfants sont en âge d'être scolarisés,

**Considérant** que la ville de RIVES, commune d'accueil, ne peut contester cette scolarisation car il s'agit d'une décision de l'éducation nationale

**Considérant** que SAINT BLAISE DU BUIS, commune de résidence, n'a d'une part pas de structure pour accueillir ces enfants, et d'autre part est tenue de participer dans les conditions définies par le décret susvisé,

.../...

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de RIVES fixant le montant de la participation financière de la Commune, pour la scolarisation de ces deux enfants au titre de l'année scolaire 2012/2013, soit :

**630 €uros (soit 2 enfants x 315 €uros).**

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la ville de RIVES, fixant notre participation financière aux frais de scolarité de deux enfants au titre de l'année scolaire 2012/2013, qui s'élève à **630 €uros soit 2 enfants x 315 €uros** (ci, six cent trente €uros).

---

**Délibération n° 2012021404 : Signature d'une convention de mutualisation d'aide à l'archivage pour l'année 2013 avec la CAPV.**

L'obligation de conservation des archives qui incombe aux collectivités locales, leur suivi et leur gestion, ne constituent pas le recrutement d'un poste d'archiviste à temps plein.

Aussi, la CAPV, par délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2007, a créé un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour assurer les besoins d'archivage de la CAPV et des communes intéressées. Puis ce service s'est renforcé en juillet 2010 par le recrutement d'un archiviste itinérant dédié à la gestion des archives des communes membres de la CAPV.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008, la Commune fait appel au service d'aide à l'archivage de la CAPV où les archivistes sont intervenus respectivement 10 jours en 2008, 20 jours en 2010, 2011 et 2012, afin de reprendre l'ensemble du fonds d'archives traités par le précédent prestataire.

Une nouvelle intervention de 20 jours serait à envisager pour l'année 2013 afin de poursuivre le travail engagé : reprise de l'arriéré, prise en charge des versements, mise à jour des répertoires, rédaction d'un index pour les autorisations d'urbanisme, préparation des archives à éliminer.

Le coût de la mission est fixé par la CAPV, sur la base du tarif 2013, voté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2012 :

<b>Nombre de jours de la mission:</b>	<b>20 jours</b>
<b>Tarif :</b>	<b>204.24 €TTC / jour</b> (1 journée = 7 heures)
<b>Coût de la mission :</b>	<b>20 jours x 204.24 € = 4 084.80 €TTC</b>

Il convient aujourd'hui de solliciter l'archiviste de la CAPV et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir pour l'année 2013 suivant les modalités techniques et financières susvisées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'archiviste de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais **pour une mission de 20 jours à réaliser sur l'année 2013 pour un coût total de 4 084.80 €TTC.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation d'aide à l'archivage avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier pour permettre à l'archiviste de réaliser sa mission.

---

**Délibération n° 2012021405 : Signature d'une convention de maintenance et de travaux pour 2013**

**avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV).**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art.L.5211-4-1-II) prévoit la mutualisation de services, en considérant que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition ».

Il est donc nécessaire de fixer le cadre d'intervention de l'unité maintenance et travaux pour le compte des communes qui souhaitent faire appel à elle, à travers une convention annuelle. L'objectif est également d'atteindre une meilleure qualité de service à travers la mise en place de nouveaux outils de suivi.

Il est proposé que cette convention prévoie notamment les éléments suivants :

**La nature des interventions :**

Il est rappelé que le Pays Voironnais peut intervenir dans les domaines comme - travaux en hauteur avec nacelles (dont éclairage public) - entretien des accotements routiers - rebouchage des trous et fissures sur les voies communales - entretien des espaces naturels et travaux d'espaces verts - nettoyage et balayage - enlèvement d'encombrants - entretien de bâtiments - location / montage de stands d'exposition - mise à disposition de matériel à du personnel habilité - mise à disposition de personnel pour tous autres petits travaux.

Le service dispose de matériel et engins de chantier spécifiques pour effectuer ces travaux. Les agents suivent donc des formations et doivent obtenir des permis et habilitations particuliers. Ils interviennent dans ces limites.

.../...

### Les frais de fonctionnement du service

Le remboursement des frais de fonctionnement des interventions de la Communauté du Pays Voironnais se fera pour la commune sur la base du tarif 2013, voté par délibération de la Communauté du Pays Voironnais, le 18 décembre 2012.

### Les modalités d'intervention

La commune s'engage à donner toutes facilités au personnel mis à disposition pour lui permettre de mener à bien sa mission (signalisation de chantier sauf demande expresse au Pays Voironnais, information aux riverains, autorisations nécessaires, assurances). Le Pays Voironnais fournit les équipements de sécurité individuels et collectifs ainsi que le matériel de chantier défini pour la prestation.

### Contrôle du travail réalisé

La commune contrôle que le travail est effectué correctement. Compte tenu du fait que le Pays Voironnais intervient pour le compte de la commune et non dans le cadre d'un transfert de compétences, la convention prévoit également que la commune reste l'interlocuteur auprès des administrés pour toute demande ou réclamation quant aux interventions de la maintenance.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération pour les travaux que la commune souhaite lui demander pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour des travaux de maintenance au cours de l'année 2013 ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

---

### **Délibération n° 2012021406 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA HALLE DU BUIS PAR L'ASSOCIATION COMITÉ MISS ISÈRE.**

**Election de Miss Isère 2013 organisée le samedi 2 mars 2013.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que c'est Mademoiselle Cyrielle ALBIN, buissarde de 20 ans, qui a été élue Miss Isère 2012. L'équipe municipale l'avait mise à l'honneur lors d'une petite cérémonie donnée le 5 mai 2012.

Le Maire précise que l'élection de Miss Isère 2013 doit, par principe, s'organiser dans la commune de résidence de Miss Isère 2012.

Aussi, Mademoiselle Cyrielle ALBIN remettra son titre en jeu lors de la prochaine élection de Miss Isère 2013 organisée par l'association COMITÉ MISS ISÈRE de Montferrat (Isère) à la Halle du Buis et à la Salle Parménie :

**le samedi 2 mars 2013**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de contractualiser cette utilisation par une convention afin de fixer les modalités de mise à disposition des salles municipales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise à disposition de la Halle du Buis et de la Salle Parménie en faveur de l'association COMITÉ MISS ISÈRE de Montferrat (Isère) pour organiser l'élection de Miss Isère 2013 : **le samedi 2 mars 2013** ;
- **DÉCIDE** de mettre à disposition les deux salles à titre gracieux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour fixer les modalités techniques de cette mise à disposition.

---

### **Délibération n° 2012021407 : ADOPTION NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE COLLÈGE DE RIVES.**

- Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Scolaire en date du 29 mars 2012 relative à la modification des statuts.
- Vu les statuts joints en annexe de la délibération, et validés par le Syndicat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS), créé par arrêté préfectoral du 17 mai 1973, souhaite modifier ses statuts. En effet, ses missions ont évolué et ne correspondent plus à celles citées dans les statuts initiaux.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts, approuvés par le Comité Syndical du SIS en date du 19 mars 2012.

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire tels qu'ils sont présentés en annexe ;
- **FAIT REMARQUER** qu'il aurait été judicieux de limiter le nombre de Vice-présidents à l'intérieur du bureau, à une seule personne, au regard de l'activité de ce syndicat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
COMITE SYNDICAL du 29 mars 2012**

**2012 - 009**

Nombre de délégués : 16

Présents : 13

Excusés : 0

Absents : 3

Pouvoir : 2

Date de convocation : 19 mars 2012

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, l'Assemblée Syndicale dûment convoquée, s'est réunie à la Mairie de Rives, salle Séraphin Buisset, sous la Présidence de Monsieur Alain DEZEMPTÉ, Président du Syndicat Intercommunal Scolaire.

Etaient présents :

M. BONNAT Marcel	Délégué Apprieu
Mme NARDY Josiane	Déléguée Beaucroissant
Mme GRAVIER Annabel	Déléguée Beaucroissant
Mme BIONI Jocelyne	Déléguée Charnècles
M. ROSSET Claude	Délégué Charnècles
Mme SEINERA Anne-Marie	Déléguée Izeaux
M. GAILLARD Joël	Délégué Izeaux
Mme COUVEZ Murielle	Déléguée Réaumont, 2 <sup>ème</sup> VP du SIS
Mme PONZONI Pascale	Déléguée suppléante Renage
Mme ROUSSET Isabelle	Déléguée Renage
M. DEZEMPTÉ Alain	Délégué Rives, Président du SIS
Mme GOMMET Catherine	Déléguée Rives, 1 <sup>ère</sup> VP du SIS
Mme AFONSO SARAT Elvira	Déléguée St Blaise du Buis

Etaient absents :

Mme DUBOIS Cécile	Déléguée Apprieu
Mme LAURENT Brigitte	Déléguée Réaumont
Mme GODET Marie-Christine	Déléguée St Blaise du Buis

A DONNE POUVOIR :

Madame LAURENT à Madame COUVEZ

Madame GODET à Madame AFONSO SARAT

Monsieur GAILLARD Joël a été élu comme secrétaire de séance.

Objet : modification des statuts

Cette délibération annule et remplace la délibération du 15 mars 2012 suite au débat qui a eu lieu après le vote de la délibération.

La modification porte sur la contribution financière des communes telle qu'elle a été demandée, soit la participation de toutes les communes adhérentes au SIS, plus la participation des communes dont les associations utilisent le gymnase. Cette utilisation est estimée à 40% de l'utilisation globale (35% pour la ville de Rives et 5% pour la ville de Charnècles). C'est pourquoi ces communes devront s'acquitter respectivement d'une somme égale à 35% et 5% des dépenses réelles de fonctionnement du gymnase de l'année n-1 (dépenses de fonctionnement moins les subventions allouées aux associations, les indemnités des élus, les cotisations retraite des élus, les cotisations Urssaf et les indemnités du personnel à l'exception de celles du gardien).

Monsieur le Président rappelle que la création du Syndicat Intercommunal Scolaire a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 17 mai 1973. Il avait pour mission la gestion du collège de RIVES pour les dépenses de fonctionnement y compris la gestion de la cantine scolaire, la construction d'un nouveau collège et son fonctionnement.

Ensuite, par arrêté préfectoral en date du 21 janvier 1983, les statuts ont été modifiés. Cette modification portait sur la répartition des charges afférentes au gymnase, annexe du collège.

Enfin, un autre arrêté préfectoral en date du 13 février 1987 autorisait l'adhésion de la commune d'Apprieu au Syndicat. Il ne s'agissait que d'une régularisation puisque la Commune d'Apprieu a participé au syndicat depuis sa création pour les enfants du Rivier d'Apprieu.

Aujourd'hui les missions du syndicat ont évolué et ne sont plus ce qu'elles étaient lors de sa création. C'est pourquoi Monsieur le Président propose de modifier entièrement les statuts, d'adopter ceux joints en annexe ce qui annule la délibération du 15 mars 2012.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibérations de 1973 des communes qui ont accepté d'adhérer au syndicat

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 1973 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire

VU la délibération du 14 décembre 1982 du Syndicat Intercommunal Scolaire approuvant la répartition des charges liées au gymnase et modifiant ainsi les statuts

VU les délibérations de décembre 1982 des communes adhérentes approuvant la répartition des charges liées au gymnase

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1983 modifiant les statuts en instaurant une répartition des charges afférentes au gymnase

VU la délibération du syndicat en date du 30 septembre 1986 acceptant l'adhésion de la Commune d'Apprieu

VU les délibérations des communes membres autorisant la commune d'Apprieu à adhérer au syndicat

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 1987 autorisant la commune d'Apprieu à adhérer au syndicat

Vu la délibération du Comité Syndical du 8 novembre 2011 rejetant la proposition de statuts

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les statuts pour clarifier les missions du syndicat

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

DECIDE d'annuler la délibération du 15 mars 2012

DECIDE de modifier les statuts du syndicat et de les remplacer par ceux proposés en annexe

AINSI FAIT ET DELIBERE et ont signé les membres présents du Comité Syndical.

Extrait certifié conforme,  
Le Président

  


Le Président,

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Syndicat Intercommunal Scolaire  
Place de la Libération  
38140 RIVES

## STATUTS

Le Syndicat Intercommunal Scolaire a été créé par arrêté préfectoral du 17 mai 1973. Il avait pour but « la gestion du CEG de Rives pour les dépenses de fonctionnement y compris la cantine scolaire et, la réalisation du futur CES de Rives et son fonctionnement ». Une modification des statuts est intervenue en 1983 portant sur la répartition des charges, et en 1987 pour l'adhésion de la commune d'Apprieu. A ce jour, les statuts ne sont plus d'actualité et il convient donc d'en établir de nouveaux.

### ARTICLE 1 - Constitution

Le Syndicat Intercommunal Scolaire regroupe les communes d'Apprieu, Beaucroissant, Charnècles, Izeaux, Réaumont, Renage, Rives et St Blaise du Buis

### ARTICLE 2 - Objet

Le Syndicat a pour objet les missions suivantes :

- La gestion, l'entretien et la réhabilitation du gymnase intercommunal scolaire situé avenue Jean Jaurès à Rives
- La réalisation et la gestion des équipements sportifs connexes au collège
- La participation à la vie scolaire, aux activités sportives et culturelles des élèves au sein du collège

### ARTICLE 3 - Siège

Le siège du Syndicat est fixé à Rives, place de la Libération, dans les locaux de la Mairie de Rives. Le Comité Syndical se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes membres

### ARTICLE 4 - Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée

### ARTICLE 5 - Administration

Le Syndicat est administré par un Comité et un Bureau.

Le Comité Syndical est composé de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune, élus par les conseils municipaux des communes membres



Le Bureau est constitué d'un Président, de deux Vice-présidents et d'un secrétaire, élus par le Comité Syndical

#### **ARTICLE 6 - Contributions financières des communes**

La contribution financière des communes associées est obligatoire pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités. Elle est modifiée et déterminée de la manière suivante :

##### Section de fonctionnement :

- ❖ Contributions de toutes les communes adhérentes au syndicat. Cette part est calculée en fonction de la répartition suivante :
  - 40 % au prorata du potentiel fiscal de chaque commune
  - 60% au prorata du nombre d'élèves fréquentant le collège Robert Desnos
- ❖ Contributions des communes dont les associations utilisent les équipements sportifs du syndicat. Elle est équivalente à 40% des dépenses réelles de fonctionnement de l'année n-1, moins les subventions allouées, les indemnités des élus, les cotisations de retraite des élus, les cotisations Urssaf et les indemnités du personnel (à l'exception de celles du gardien).

##### Section d'Investissement :

- ❖ Contributions de toutes les communes adhérentes au syndicat. Cette part est calculée en fonction de la répartition suivante :
  - 40 % au prorata du potentiel fiscal de chaque commune
  - 60% au prorata du nombre d'élèves fréquentant le collège Robert Desnos

#### **ARTICLE 7 – Dépenses du Syndicat**

Les dépenses du Syndicat comprennent les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à son objet.

#### **ARTICLE 8 - Recettes du Syndicat :**

Les recettes du Syndicat comprennent :

- La contribution des communes associées
- Les produits liés à l'utilisation des équipements sportifs par le collège et les associations
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat
- Les diverses subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes
- Les produits des dons et legs
- Les produits des emprunts
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations et des particuliers

#### **ARTICLE 9 – Dispositions diverses**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux approuvant la modification des statuts du syndicat

**Délibération n° 2012021408 : Participation à l'installation d'une nouvelle antenne TV  
logement communal sis 65 rue des Ecoles.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire du logement communal sis 65 rue des Ecoles, nous a signalé qu'il a fait changer l'antenne TV défectueuse.

Le 23 janvier 2013, le dit locataire, Monsieur et Madame DURAND-GAILLARD, demande à la Commune une participation pour cette installation qui s'élève à **265,00 €ttc**.

Le Maire rappelle que, dans sa démarche, le locataire a involontairement omis de demander à la Commune, en tant que bailleur, l'autorisation pour effectuer ce changement.

Néanmoins, considérant qu'il appartient au propriétaire de la maison de remettre en l'état l'antenne TV si celle-ci est défectueuse, voire de faire changer l'installation (sous réserve que le locataire ne soit pas responsable de sa détérioration), il convient aujourd'hui de décider du montant de la participation à l'installation de la nouvelle antenne TV du logement communal sis 65 rue des Ecoles.

Cet exposé étant entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de participer à la totalité du montant de la facture soit **265,00 €ttc** ; cette somme sera versée directement au dit locataire, Monsieur et Madame DURAND-GAILLARD, qui s'est déjà acquitté de cette somme auprès de l'installateur.
- **PRÉCISE** que le dit locataire devra laisser en place la nouvelle installation (antenne TV et amplificateur) lors de son départ ; un avenant au contrat de bail devra être signé dans ce sens.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de bail à intervenir ainsi que les pièces comptables relatives à cette participation selon les termes susvisés.

**Points d'information sur :**

- *la réforme des rythmes scolaires ;*
- *le projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile orange ;*
- *les logements sociaux ;*
- *la composition de l'assemblée de la CAPV en 2014 ;*
- *Rapports d'activités 2011 de la CAPV : eau, assainissement, déchets.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.**

  
Le Maire,  
Gerard JACOLIN.